



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903324-20230605-2023141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Publication : 12/06/2023

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2023

Délibération n° 2023-28		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 1 ^{er} juin 2023
TOTAL VOTANTS : 13 = 10 Conseillers présents + 3 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 13 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} juin 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 5 juin 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Patrick RAMOS a donné pouvoir à Annie BOUBY, Karim GHILACI a donné pouvoir à Geneviève PAULY ; Jérémy DUCAROUGE a donné pouvoir à Gérard ROGGERO ;

ABSENTS : LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 1 - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA HALTE ET L'AVENUE DU COUSERANS - PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Par délibération du 6 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications sur une partie de l'avenue de la Halte, de l'avenue du Couserans et de la rue de la Clotte réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09).

Cette opération doit être complétée par la reprise de l'éclairage public. Conformément à l'article 3-1 des statuts du SDE09, ce dernier exerce pour les collectivités membres la compétence de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre des investissements sur les installations d'éclairage public. Ces travaux sont estimés à 17 800€. Ils peuvent faire l'objet d'une inscription sur un prochain programme d'éclairage public plafonné à 15 000€ de travaux et financé à hauteur de 50% par le Conseil Départemental et d'une aide financière du SDE09 à hauteur de 8%. La part restant à charge de la commune serait de 8 800€.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux génèrerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (art. 1.2.2), ce financement sera effectué par :
- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal pour un montant de 8 800€.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le programme de travaux d'éclairage public et la participation de la commune de Verniolle

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Les statuts du syndicat départemental d'énergies de l'Ariège, notamment son article 3-1,
- Le règlement financier du SDE09,
- Le programme de travaux d'électricité « esthétique BT avenue de la Halte s/P « TECLO » et s/P « BESSOUIL » - 1^{ère} tranche
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

*APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0*

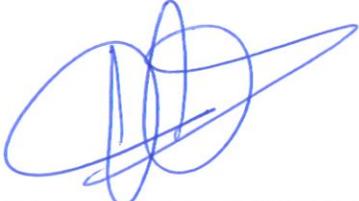
Article 1er : APPROUVE le programme de travaux d'éclairage public « esthétique BT avenue de la Halte s/P « TECLO » et s/P « BESSOUIL » - 1^{ère} tranche

Article 2 : la maîtrise d'ouvrage des travaux dans le cadre du réaménagement esthétique coordonné des réseaux d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public

Article 3 : DEMANDE au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège d'inscrire ces travaux sur le prochain programme d'éclairage public

Article 4 : ACCEPTE le programme de financement tel que présenté dans le rapport

Article 5 : CHARGE Madame le Maire de signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Sylvie BERGES</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai